



**ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION
SUR LES EMPLACEMENTS RESERVES AUX VEHICULES ELECTRIQUES OU
HYBRIDES RECHARGEABLES A DES FINS DE RECHARGE
SUR LE PARKING SAMPAIX (accès par la rue Eric Rohmer)**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
- Vu le Code de la route, notamment ses articles R.417-10 ;
- Considérant la nécessité de développer les infrastructures de recharge et de faciliter l'accès des véhicules électrique et hybrides rechargeables aux points de charge,

ARRÊTE

ARTICLE-1 : Deux emplacements réservés exclusivement au stationnement des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, situés : *parking Sampaix (accès par la rue Eric Rohmer)*

ARTICLE-2 : Le stationnement sur ces emplacements est autorisé uniquement pour la durée de la recharge de l'accumulateur du véhicule, qui doit obligatoirement être relié à la borne de recharge.

ARTICLE-3 : L'arrêt ou le stationnement des véhicules non électriques, ou des véhicules électriques non branchés, est interdit.
Tout stationnement inadapté est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la route.

ARTICLE-4 : Les infractions aux présentes dispositions sont constatées par procès-verbal et peuvent entraîner la mise en fourrière du véhicule en infraction.

ARTICLE-5 : Les dispositions qui précèdent sont portées à la connaissance des usagers par affichage, et consultable sur le site de la ville : <https://www.ville-tulle.fr> et prennent effet à compter de la diffusion du présent arrêté.

ARTICLE-6 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE-7: Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Tulle, le mardi 22 septembre 2026

Le Maire-adjoint,

Transmis au contrôle de Légalité le : 22 SEP. 2026

Date et Réf. de l'accusé de réception :

019-211927207-20260922-26_0572P-AR

Dorian LASCAUX



[Handwritten signature]



Transmis au contrôle de Légalité le : 22 SEP. 2026

Date et Réf. de l'accusé de réception :

019-211927207-20260922-26-0572P-AR

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE TULLE (19)
Utilisateur : MAUGEIN Valérie

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	26_0572P
Objet :	ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION SUR LES EMPLACEMENTS RESERVES AUX VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES A DES FINS DE RECHARGE SUR LE PARKING SAMPAIX (accès
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-09-22 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique :	019-211927207-20260922-26_0572P-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 019-211927207-20260922-26_0572P-AR-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : 26-0572P réglementation emplacements véhicules électriques PARKING SAMPAIX (accès par la rue Eric Rohmer).pdf Nom métier : 99_AR-019-211927207-20260922-26_0572P-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	883.2 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 septembre 2026 à 11h52min42s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 septembre 2026 à 11h52min50s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 septembre 2026 à 11h53min02s	Transmis au MI
Acquittement reçu	22 septembre 2026 à 11h53min24s	Reçu par le MI le 2026-09-22